



Péniche « La Toison d'Or » Dossier de presse

1. Contexte

La péniche « La Toison d'or » appartient à un particulier et a été fabriquée il y a environ un siècle. Elle est stationnée à proximité du sommet intérieur d'un méandre de la rivière Oise. Elle est échouée sur le domaine public fluvial, sur le territoire de la commune de Thourotte. La péniche est stationnée au même endroit depuis 2008, date de démarrage des premières actions administratives. Le bateau ne peut plus être manœuvré du fait de l'absence de gouvernail et d'équipements de navigation.

D'une longueur d'environ 42 mètres sur 7 mètres de largeur, la péniche est constituée d'une partie machinerie à l'arrière d'environ 50 m², de deux cales de longueurs respectives de 13 et 15 mètres, séparées par une cloison en acier rouillé, puis de la partie avant. Ces cales sont dépourvues de couvertures et sont partiellement remplies d'eau et végétalisées. La partie avant du bateau comprend une soute non inondée et accessible. La péniche semble reposer sur le fond. Elle est collée à la berge, éloignée de quelques mètres à l'arrière.

L'état général de la péniche est très dégradé. Elle contient du fuel en vrac (environ 50 à 80 tonnes), 150 à 200 fûts de 200 litres de fuel (environ 30 m³), 3 à 5 m³ de boues et 45 à 70 m³ d'eaux polluées aux hydrocarbures. Une végétation essentiellement composée de roseaux et d'arbustes y pousse.

2. Actions administratives

La première phase d'actions administratives a été engagée par Voies Navigables de France entre 2008 et 2014. Plusieurs constats d'occupation sans titre unique ont été dressés à l'encontre du propriétaire. Le 2 avril 2015, VNF a dressé un procès verbal d'infraction à la police de la navigation pluviale et un procès verbal de grande voirie en vue d'une saisine du Tribunal Administratif afin de lancer une injonction à l'encontre du propriétaire leur demandant de dépolluer et de mettre en sécurité le bateau puis de le déplacer en dehors du domaine public fluvial, avec mise sous astreinte. Aucune de ces procédures n'a abouti.

Sous l'impulsion et la coordination de la sous-préfecture de Compiègne, une seconde phase d'actions administratives a été engagée par la DREAL, en assimilant la péniche à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) consistant en un « *transit et regroupement de déchets dangereux* » relevant du régime de l'autorisation. Des arrêtés préfectoraux du 19 janvier, 9 février et 12 juillet 2016, ont suspendu toute activité sur le site et mis en demeure le propriétaire de régulariser sa situation administrative, d'éliminer les déchets et de prendre toutes les mesures nécessaires visant à sécuriser le site. Une procédure de consignation de la somme de 644 532 € répondant du montant des travaux d'élimination des déchets est engagée à l'encontre du propriétaire. Devant l'urgence de la situation, une intervention de l'ADEME sur crédits État dans le cadre de l'urgence impérieuse a été acceptée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Dans l'attente de l'élimination des déchets, la gendarmerie a renforcé l'amarrage de la péniche et mis en place un affichage du danger. Le SDIS a mis en place un double barrage flottant. Gendarmerie et SDIS ont régulièrement procédé à des reconnaissances de terrain.

3. Élimination des déchets

La société SERPOL est mandatée par l'ADEME pour procéder à l'élimination des déchets. Étant donné les incertitudes sur la résistance et la flottabilité de la péniche, des précautions importantes vont être prises afin de prévenir ou de faire face à une éventuelle rupture de la péniche.

Les travaux commencent le 19 octobre et devraient se terminer fin novembre. Pendant cette période, et par mesure de sécurité, la navigation sera interdite sur la Vieille Oise à proximité des travaux.

La péniche sera déplacée d'office par V.N.F à l'issue de la dépollution afin d'éviter un nouveau détournement de son usage, dans l'attente de l'issue de la procédure d'abandon, préalable à sa destruction.